

Rendements réels de l'année 2012 en assurance récolte

Rendements réels de l'année 2012 en assurance récolte

Direction de l'assurance récolte
Mars 2014

Les données des rendements réels de l'année 2012 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées à partir de base « zone, région et province » et pour le système individuel, de base « région et province ».

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2012 sont présentées sur la base « station météo ».

Le présent document peut servir de référence pour le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), pour toutes références sur les rendements réels moyens, ou tout autre besoin en terme de référence sur les rendements des cultures.

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : foin, maïs fourrager, avoine, blé, orge, maïs-grain, soya, haricot sec, sarrasin et pois sec. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2014. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2012.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de 2 observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)	4
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)	7
Maïs-grain	8

Moyennes provinciale et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	9
Maïs-grain	9

Foin (par station météo)

Rendements estimés par territoire de station météo	10
--	----

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes de zone

Soya et haricot sec	8
-------------------------------------	---

Moyennes provinciale et régionales

Soya et haricot sec	9
Sarrasin, pois sec, et canola	17
Fraises, framboises, pommes et bleuets	17
Pommes de terre	18
Légumes de transformation (haricot, maïs et pois)	18
Cornichons, brocolis et choux-fleurs de transformation (cultures maraîchères)	19
Miel	19
Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager	20
Zonage 2 : Maïs-grain	31
Zonage de référence - Miel	35
Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages	36
Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec	37

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	1 991	3 247	2 754	14 956
1	02	1 698	2 425	2 307	11 207
1	03	1 746	1 940	2 086	7 143
1	04	2 012	2 211	2 297	12 570
1	05	1 898	2 798	1 941	10 586
1	06	2 044	2 680	2 142	11 464
1	07	1 764	2 853	2 609	15 410
1	08	1 861	2 663	2 898	14 208
1	09	2 551	4 025	2 468	11 356
1	10	2 197	2 081	2 335	11 121
1	11	2 460	2 796	2 630	17 310
1	12			2 065	
1	13	1 794	2 313	1 794	12 021
1	14	667		931	11 869
1	15				
1	16				
2	01	1 937		2 495	
2	02	1 798	1 778	2 629	12 273
2	03	1 624	2 228		17 587
2	04	2 799	2 006	2 216	17 888
2	05	2 017	2 769	2 056	15 708
2	06	1 212	1 799	1 720	9 747
2	07	1 583	1 299	1 722	
2	08	1 778	2 606	2 114	12 374
2	09	2 642	2 806	1 497	
2	10	2 200	2 353	2 326	11 813
2	11	2 399	2 568	2 665	12 086
2	12	2 284	2 411	2 603	14 101
2	13	1 775		2 739	16 629
2	14	2 162	2 154	2 970	14 799
2	15	2 147	2 440	2 576	15 428
2	16	2 483		2 651	13 418
2	17	2 692	3 453	3 464	16 643
2	18	1 984	1 674	1 814	
2	19	1 718	2 431	2 310	14 856

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	2 243			
3	02	2 201	2 157	2 691	13 594
3	03	2 142		2 212	13 662
3	04	1 870	2 050	1 808	12 479
3	05	1 917		1 957	10 866
3	06	1 784	2 639	3 114	13 274
3	07	1 815	1 720		
3	08	1 857	2 057	1 656	10 426
3	09	2 577	2 789	2 223	12 674
4	01	2 840	3 789	3 045	16 873
4	02	3 026	3 743	3 536	18 416
4	03	2 537	3 552	3 018	17 930
4	04	2 555	3 264	2 560	14 667
4	05	2 515	2 903	3 420	16 477
4	06	2 085	2 598	2 315	15 962
4	07	2 086		2 255	14 431
4	08	2 655	3 391	3 093	16 892
4	09	1 865	2 480	2 041	14 269
5	01	2 317	3 540	4 087	16 548
5	02	1 752	2 237	2 242	12 930
5	03	1 072		2 883	13 525
5	04	1 686	2 265	2 158	12 621
5	05	2 131	2 794	2 859	17 340
5	06	1 938	1 717	1 890	13 757
5	07	2 202	2 316	2 463	13 562
6	01	2 963	4 018	3 332	17 149
6	02	2 469	4 041	3 232	16 150
6	04		4 640	3 659	17 844
6	05	2 923	3 927	3 293	17 325
6	06	2 873	4 495	3 719	15 234
6	07		4 985	4 431	16 561
6	16		3 502	3 860	17 547

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01		4 221	3 513	16 177
7	02			4 376	19 197
7	03	2 959	4 292	4 102	17 210
7	04	2 524	4 038	4 079	18 264
7	05	3 278	4 263	3 401	20 440
7	08		4 159	3 456	18 778
7	09		3 915	3 460	15 785
7	10	2 120	5 042	2 858	17 762
8	01				11 195
8	02	2 183	2 370	1 630	10 538
8	03	1 185		2 428	8 863
8	04	529			15 385
8	05				
8	06				9 867
8	07				17 135
8	08	1 748		2 011	9 500
8	10	1 252			14 828
8	11	1 195		1 575	11 237
8	12	596			
8	13	991	2 635	2 833	16 497
8	14	1 664		3 247	
8	15	1 204			7 210
9	01	1 786		2 539	15 600
9	03	1 524	2 365	2 325	13 460
9	04	1 517	2 062	2 030	
9	05	1 768			
9	06	1 773		2 527	
9	10	1 633		2 566	
9	12	1 427		2 609	
9	13	1 905		2 736	
10	01	2 162	3 354	2 688	18 673
10	02	2 635	3 508	3 283	18 027
10	03	2 707	4 133	3 658	17 131
10	04	2 701	3 749	3 245	13 242

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01		4 301	3 158	18 226
11	02	2 366	3 391	3 386	18 196
11	03	1 890	3 778	3 154	13 219
11	04	2 010	4 192	3 515	15 777
11	05	1 892	3 478	2 244	11 295
11	06	1 996	2 904	2 250	11 156
11	07				
12	01	1 806			
12	02				
12	03	2 672	3 546	3 094	17 997
12	04	1 897		2 163	
12	05	2 781	3 271	3 741	17 528
12	06				
12	07	1 943	2 871	2 731	14 649
12	08	2 152	3 205	3 313	14 941
12	09	1 642	2 007	2 320	14 829
12	10	2 259	2 995	3 284	15 338
14	01		3 771	3 458	16 571
14	02	2 925	4 403	4 534	17 292
14	03		4 488	4 213	16 138
14	04		4 546	4 712	19 267
14	05	1 806	3 336		17 021
14	06	2 378	4 256	3 559	19 192
14	07	2 573	4 246	4 180	17 931

**Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec
(Voir zonage 2 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2012 correspond pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Il n'existe pas de système collectif d'assurance récolte pour le soya et le haricot sec mais leurs rendements sont présentés sur la base du zonage maïs-grain du système collectif.

Région	Zone	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	7 679	2 797	
2	02	6 002	2 634	
2	03	6 849	2 381	
4	01	9 690	3 194	
4	02	9 780	3 197	
4	03	7 661	2 666	
4	04	8 296	2 598	
4	05	8 639	2 913	
4	06	7 677	2 688	
4	07	7 229	2 336	
4	08	8 053	2 677	
5	01	8 583	2 972	
5	02	8 262	2 696	
5	03	7 655	2 245	
6	01	9 344	3 265	2 173
6	02	9 274	3 300	
6	03	9 828	3 249	
6	04	9 365	2 936	
6	05	10 466	3 646	
7	01	10 707	3 212	
7	02	10 387	3 360	
7	03	9 522	3 222	
7	04	9 492	2 943	
7	05	9 953	3 194	
8	01	3 556	1 684	
8	02	6 469	2 350	
8	03	8 349	2 655	
10	01	8 970	3 141	
10	02	9 593	3 078	1 803
10	03	8 680	3 365	2 362
11	01	8 277	3 234	
11	02	8 073	3 070	
11	03	7 713	2 615	
11	04	8 764	3 222	
14	01	9 565	3 110	
14	02	10 177	3 517	
14	03	9 107	3 110	
14	04	10 584	3 830	
14	05	9 953	3 391	
14	06	8 965	2 930	

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager**

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	1 899	2 669	2 233	12 402
2	2 065	2 298	2 365	14 357
3	2 045	2 235	2 237	12 425
4	2 463	3 215	2 809	16 213
5	1 871	2 478	2 655	14 326
6	2 807	4 230	3 647	16 830
7	2 720	4 276	3 656	17 952
8	1 255	2 503	2 287	12 023
9	1 667	2 214	2 476	14 530
10	2 551	3 686	3 219	16 768
11	2 031	3 674	2 951	14 645
12	2 144	2 983	2 949	15 880
14	2 421	4 149	4 109	17 630
Prov.	2 046	3 096	2 784	14 766

**Moyennes provinciale et régionale pour les cultures du maïs-grain,
du soya et du haricot sec**

Région	Maïs grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	6 843	2 652	
4	8 378	2 837	1 571
5	8 167	2 666	
6	9 655	3 256	2 134
7	10 012	3 184	
8	6 125	2 103	
10	9 081	3 216	2 021
11	8 207	3 056	1 615
14	9 725	3 226	
Prov.	8 680	3 007	1 945

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo](#).

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Amqui-2	21	4 025
Baie-des-Sables	21	3 745
Bic-2	21	4 152
Causapscal	21	4 054
Gabriel	21	3 832
Lac-Humqui	21	3 688
Ladrière	21	3 954
Matane	21	4 186
Matane (Saint-Luc)	21	3 640
Mont-Joli-2	21	4 168
Neigette (Saint-Donat)	21	4 602
Padoue	21	3 371
Rimouski	21	4 199
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	3 744
Saint-René-de-Matane	21	3 953
Sayabec	21	4 383
Trinité-des-Monts	21	4 106
Antonin	22	4 365
Kamouraska (Saint-Denis)	22	5 465
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	4 415
La Pocatière-2 (Sainte-Anne)	22	4 072
Notre-Dame-du-Lac	22	3 489
Rivière-Bleue	22	4 059
Saint-Arsène	22	4 391
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	4 088
Saint-Clément	22	3 600
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	3 656
Squatec-2	22	3 122
Trois-Pistoles	22	3 870
Témiscouata (Saint-Honoré)	22	3 225
Bonaventure-2	23	3 711
Cap-Chat-2	23	2 382
Cap-des-Rosiers	23	2 564
Caplan	23	3 700
Fontenelle	23	2 446
Grande-Vallée	23	2 453
Havre-aux-Maisons-2	23	2 021
New Richmond-2	23	3 191
Nouvelle	23	4 147
Percé-2	23	2 613
Port-Daniel	23	3 277
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	3 293

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	3 412
Sainte-Anne-des-Monts	23	3 048
Albanel-2	26	4 509
Alma	26	4 954
Argentenay	26	3 528
Bagotville-2	26	5 124
Chambord	26	3 977
Chicoutimi-Ouest	26	5 132
Falardeau	26	4 049
Hébertville-2	26	4 801
Lac-Bouchette	26	3 324
Lac-Sainte-Croix	26	6 229
Métabetchouan-2	26	4 524
Normandin-2	26	5 192
Petit-Saguenay	26	3 159
Péribonca	26	4 402
Saint-Ambroise	26	4 330
Saint-Coeur-de-Marie-2	26	4 923
Saint-Léon-de-Labrecque	26	4 538
Saint-Prime	26	4 228
Sainte-Rose-du-Nord	26	3 164
Armagh-2	28	5 416
Baie-Saint-Paul	28	3 952
Beaurivage	28	5 850
Beauséjour	28	5 934
Catherine	28	5 392
Château-Richer	28	4 178
Deschambault	28	5 813
Donnacona-3	28	5 625
Grandes-Bergeronnes	28	3 325
Honfleur-2	28	5 717
Isle-aux-Coudres	28	3 445
La Malbaie	28	3 424
Lamartine-2	28	4 766
Lauzon	28	5 330
Les Buissons	28	3 364
Montmagny	28	5 904
Petite-Rivière-Saint-François	28	3 873
Rivière-Verte-Ouest	28	5 097
Rivière-du-Sud	28	5 758
Sacré-Coeur-3	28	3 439
Saint-Alban	28	5 136

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Saint-Augustin-2	28	5 613
Saint-Charles-de-Bellechasse	28	5 825
Saint-Flavien	28	5 170
Saint-Hilarion	28	3 264
Saint-Jean-Port-Joli	28	5 249
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	28	5 360
Saint-Léonard	28	5 146
Saint-Marcel	28	3 674
Saint-Michel	28	6 152
Saint-Pamphile	28	3 644
Saint-Philémon-2	28	4 716
Saint-Siméon	28	3 003
Saint-Tite-des-Caps-2	28	3 802
Saint-Urbain	28	3 951
Saint-Édouard	28	5 678
Sainte-Christine	28	5 324
Sainte-Lucie	28	4 355
Tadoussac	28	3 530
Tilly	28	4 950
Adstock	30	4 420
Disraeli-2	30	4 234
Frampton-2	30	5 632
Jules	30	4 900
Kinnear's-Mills-2	30	5 521
Saint-Ferdinand	30	4 800
Saint-Pierre-de-Broughton	30	4 851
Saint-Séverin	30	4 871
Scott	30	5 434
Thetford-Mines	30	4 598
Vallée-Jonction	30	4 867
Saint-Camille	31	4 798
Saint-Côme-de-Linière	31	3 536
Saint-Georges	31	4 188
Saint-Honoré (Shenley)	31	4 310
Saint-Ludger	31	4 344
Saint-Prosper	31	4 054
Saint-Sébastien	31	5 301
Saint-Théophile	31	4 157
Saint-Éphrem	31	4 404
Sainte-Germaine	31	5 025
Champlain	33	6 433
Charette	33	5 576

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Hérouxville	33	5 038
La Tuque	33	3 368
Lac-aux-Sables	33	5 039
Louiseville	33	5 731
Saint-Alexis-des-Monts	33	4 687
Saint-Narcisse	33	5 585
Saint-Séverin (Mékinac)	33	5 043
Saint-Thomas-de-Caxton	33	5 376
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	5 372
Shawinigan	33	5 004
Yamachiche	33	6 170
Bonsecours	36	5 486
Bromptonville	36	5 180
Coaticook	36	6 250
Cookshire-2	36	5 161
Dixville	36	6 574
Georgeville	36	4 170
Lac-Mégantic-2	36	4 743
Lingwick	36	4 125
Magog	36	4 924
Milan	36	4 734
Notre-Dame-des-Bois	36	4 728
Richmond	36	4 183
Saint-Camille-de-Wolfe	36	5 445
Saint-Malo-d'Auckland	36	6 086
Sawyerville-Nord	36	4 728
Westbury	36	5 264
Henryville	38	7 147
Iberville	38	6 977
Marieville	38	7 520
Mathias	38	6 043
Philipsburg	38	7 468
Sabrevois	38	7 677
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	7 081
Saint-Édouard-de-Napierville	38	6 242
Sherrington	38	6 297
Fleury	41	6 227
Saint-Amable	41	5 451
Saint-Antoine	41	5 907
Saint-Hyacinthe-2	41	5 832
Saint-Nazaire	41	6 093
Saint-Simon	41	6 479

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Sainte-Madeleine	41	5 485
Sainte-Victoire-2	41	5 291
Sorel	41	5 652
Upton-2	41	6 778
Verchères	41	4 968
L'Assomption-2	43	5 894
La Plaine	43	6 451
Lanoraie	43	6 594
Norbert	43	6 140
Notre-Dame-de-Lourdes	43	6 845
Saint-Charles-de-Mandeville	43	5 192
Saint-Côme	43	5 684
Saint-Donat	43	3 283
Saint-Jacques	43	5 887
Saint-Michel-des-Saints	43	4 245
Saint-Roch-de-l'Achigan	43	7 547
Sainte-Béatrix	43	5 977
Arundel	44	3 660
Auteuil	44	6 167
Brownsburg-Chatham	44	5 763
Labelle	44	2 930
Lachute	44	6 968
Oka	44	6 027
Saint-Benoît	44	6 319
Saint-Hippolyte	44	5 048
Saint-Janvier	44	5 490
Saint-Jérôme	44	6 310
Sainte-Thérèse-Ouest	44	5 692
Hemmingford-Four-Winds	46	5 448
Laprairie	46	5 613
Sainte-Martine	46	5 754
Beauharnois (Saint-Étienne)	47	6 525
Coteau-du-Lac	47	7 414
Huntingdon-2	47	5 471
Les Cèdres	47	5 746
Marthe (Saint-Polycarpe)	47	5 711
Ormstown	47	7 341
Rigaud	47	6 139
Saint-Anicet	47	6 882
Valleyfield	47	6 842
Bell	49	2 826
Germaine	49	2 982

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
La Corne	49	2 644
La Morandière	49	2 932
La Sarre-2	49	3 172
Lac-Berry	49	2 696
Mancebourg	49	2 983
Manneville-2	49	2 631
Rivière-Héva	49	2 652
Taschereau	49	2 887
Val-Paradis	49	3 028
Vassan	49	3 105
Belleterre	50	2 624
Béarn	50	2 881
Guigues	50	2 986
Latulipe-2	50	2 725
Laverlochère	50	2 906
Mont-Brun	50	3 151
Montbeillard	50	2 680
Nédélec	50	3 187
Rémigny	50	2 484
Ville-Marie	50	2 636
Bécancour (Sainte-Gertrude)	52	4 655
Fortierville	52	5 529
Lemieux	52	4 936
Nicolet	52	6 291
Pierreville	52	6 150
Saint-Wenceslas	52	5 229
Zéphirin	52	6 313
Arthabaska	53	5 088
Danville	53	4 953
Laurierville	53	5 481
Princeville-2	53	5 820
Sainte-Clotilde-2	53	5 478
Tingwick	53	5 502
Brome	55	3 413
Dunham-2	55	4 115
Farnham	55	7 256
Granby	55	6 142
Roxton	55	5 657
Sutton	55	4 928
L'Avenir	56	4 718
Saint-Guillaume	56	5 571
Angers	58	4 324

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2012 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2012 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2012.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2012 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2012 (kg/ha cultivé)
Barrage Rapides-des-Cèdres (Du lièvre)	58	1 960
Bouchette	58	3 160
Bristol	58	3 749
Charteris	58	2 196
Chelsea	58	3 453
Chénéville	58	3 737
Ferme-Neuve-2	58	3 008
Isle-aux-Allumettes	58	3 224
La Macaza	58	3 291
La-Pêche	58	2 617
Lac-du-Cerf	58	4 203
Litchfield	58	2 870
Lochaber	58	4 673
Low	58	2 748
Luskville	58	3 904
Mont-Laurier	58	2 934
Montcerf	58	3 091
Montebello-Sedbergh	58	5 097
Nomingue	58	3 425
Notre-Dame-de-la-Paix	58	4 265
Sainte-Anne-du-Lac	58	3 177
Shawville	58	2 714
Sheenboro	58	2 423
Val-des-Monts	58	3 090
Wright	58	2 506

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
du sarrasin, du pois sec et du canola**

Région	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1	744		1 811
2	459		1 587
3			1 061
4			
5			
6			
7		Nbre de données insuffisantes	
8			
9	1 050		1 707
10			
11			
12	1 029		2 023
14			
Prov.	841		1 798

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures de fraises,
de framboises, de pommes et de bleuets**

Région	Fraises 1 ^{re} année kg/ha	Fraises 2 ^e année kg/ha	Framboises Production kg/ha	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Bleuets 1 ^{re} année kg/ha	Bleuets 2 ^e année kg/ha
1							
2				139,1	68,5	1 197	718
3							
4				185,5	120,9		
5	6 232			218,1	79,5		
6	6 512	2 999		268,2	124,6		
7				177,9	52,2		
8							
9							
10				291,1	176,5		
11	8 283						
12	1 848					2 080	1 248
14	7 917	2 411		210,9	116,4		
Prov.	6 322	4 364	1 440	212,6	109,9	2 032	1 219

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2012. Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2012.

**Moyennes provinciale et régionales
pour les pommes de terre**

Région	Pommes de terre de table (kg/ha)	Pommes de terre de transformation (kg/ha)	Pommes de terre de semence (kg/ha)
1	25 921		27 603
2	24 380	23 961	
3			
4	28 356		
5			
6	32 086		
7	28 797		
8	26 636		
9	33 441		
10	32 332		
11	26 728		
12	22 594		31 015
14	21 736		
Prov.	27 323	26 866	30 211

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendu disponibles par la clientèle en 2012.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de légumes de transformation : haricot, maïs et pois**

Région	Haricots (sauf extra-fins) kg/ha	Haricots extra-fins kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	9 209			14 008	1 443	1 551
6	8 684		11 783	14 885	1 501	1 699
7	9 690			16 156	139	1 599
10	11 809	10 068				2 601
11	9 922					
14	7 047		10 262			1 739
Prov.	9 401	10 068	11 119	15 487	1 270	1 703

Note : Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond au pois régulier ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cornichons,
les brocolis et les choux-fleurs de transformation
(cultures maraîchères)**

Région	Cornichons kg/ha	Brocolis de transformation kg/ha	Choux-fleurs de transformation kg/ha
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10		13 768	21 417
11			
12			
14			
Prov.	26 415	13 768	21 417

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2012.

**Moyennes provinciale et régionales pour le miel
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	69,8
2	02	52,0
3	03	
4	04	
5	05	45,6
6	06	52,5
7	07	36,6
8	08	
9	09	
10	10	
11	11	
12	12	92,0
14	14	
Prov.		56,7

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2012.

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)</p>	<p align="center">01-01</p>
<p>Saint-Germain P, Sainte-Hélène M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V</p>	<p align="center">01-02</p>
<p>Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO</p>	<p align="center">01-03</p>
<p>Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphane M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna R</p>	<p align="center">01-04</p>
<p>Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M</p>	<p align="center">01-05</p>
<p>Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO</p>	<p align="center">01-06</p>
<p>Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO</p>	<p align="center">01-07</p>
<p>Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P</p>	<p align="center">01-08</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Label et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval V, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon M (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Rédempteur V, Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon M (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschaillons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélié M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval), Wickham M	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)</p>	<p align="center">05-01</p>
<p>Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)</p>	<p align="center">05-02</p>
<p>Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)</p>	<p align="center">05-03</p>
<p>Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)</p>	<p align="center">05-04</p>
<p>Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)</p>	<p align="center">05-05</p>
<p>Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL</p>	<p align="center">05-06</p>
<p>Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M</p>	<p align="center">05-07</p>
<p>Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V</p>	<p align="center">06-01</p>
<p>Beloil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M</p>	<p align="center">06-02</p>
<p>La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M</p>	<p align="center">06-04</p>
<p>Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M</p>	<p align="center">06-05</p>
<p>Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)</p>	<p align="center">06-06</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aigubelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aigubelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Lignerles (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duvernoy, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M	11-02
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Genève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farhnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Mais-grain Description des zones	Zonage 2
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant les 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e Rang), Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Pintendre M, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beauré V, Sainte-Anne-de-Beauré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carrières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvere M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 2</p>
<p>Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Beauharnois V (comprenant les secteurs Beauharnois et Melocheville), Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M</p>	<p align="center">07-02</p>
<p>Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R</p>	<p align="center">07-03</p>
<p>Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Beauharnois V (comprenant le secteur de Maple Grove), Saint-Jacques-le-Mineur M</p>	<p align="center">07-04</p>
<p>Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT</p>	<p align="center">07-05</p>
<p>Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M</p>	<p align="center">08-01</p>
<p>Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)</p>	<p align="center">08-02</p>
<p>Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M</p>	<p align="center">08-03</p>
<p>Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI, Prévost V</p>	<p align="center">10-01</p>
<p>L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)</p>	<p align="center">10-02</p>
<p>Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P</p>	<p align="center">10-03</p>
<p>Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)</p>	<p align="center">11-01</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoynes V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

Zone de référence – Miel

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

M	Municipalité	NO	Territoire non organisé
P	Municipalité de paroisse	CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de canton-unis	V	Ville
VL	Municipalité de village	R	Réserve indienne
EI	Établissement amérindien		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 01-07

01	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1.

Liste des Centres de services

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
49*	Amos
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56	Drummondville
58	Gatineau

*Note : Bien que le Centre de services d'Amos (49) a été regroupé avec le Centre de services de Rouyn-Noranda (50) depuis le 18 juillet 2013, il apparaît tout de même dans cette liste car il était toujours actif au moment de la cartographie des territoires de station météo 2012 utilisés pour le foin.